

CODE DE CONDUITE DU PROGRAMME DE RÉANIMATION DE LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC DU CANADA (« CŒUR + AVC »)

PRÉAMBULE

Le présent code de conduite énonce les valeurs, les comportements et les pratiques que vous, le titulaire de désignation d'instructeur de Cœur + AVC (l'« instructeur »), devez suivre. Le code doit être respecté dans le cadre de la prestation, de la coordination, de la gestion et de la promotion des cours de formation (les « cours ») faisant partie du programme de réanimation de Cœur + AVC (le « programme de réanimation »). Les désignations d'instructeur de Cœur + AVC comprennent tous les rôles liés à la prestation des formations de réanimation de Cœur + AVC, plus précisément : instructeurs, maîtres-instructeurs, coordonnateurs de cours, directeurs médicaux, instructeurs chevronnés, instructeurs principaux, administrateurs de programme ainsi que toute autre désignation définie dans le *Guide de l'instructeur pour les programmes de réanimation* (« GIPR ») et dans d'autres politiques et documents du programme de réanimation de Cœur + AVC.

Cœur + AVC considère que l'intégrité, l'honnêteté, la responsabilité et la transparence constituent les plus hautes valeurs. Ces principes doivent être au cœur de toutes les décisions et actions des instructeurs. Ils sont essentiels à la prestation adéquate et sécuritaire des cours ainsi qu'au maintien de la confiance du public. Nous sommes fiers de collaborer avec notre communauté d'instructeurs en vue d'offrir des formations de qualité inégalée.

Dans le cadre de vos responsabilités à titre d'instructeur de Cœur + AVC, vous devez suivre le présent code de conduite, les politiques du programme de réanimation énoncées dans le GIPR, les autres politiques du programme de réanimation rédigées et communiquées de temps en temps, de même que toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. En outre, vous devez vous engager à démontrer et à promouvoir **les valeurs de Cœur + AVC**, c'est-à-dire favoriser la santé, faire preuve d'humilité, accueillir le changement, maximiser notre impact, apprendre et évoluer, et être chaleureux.

PROFESSIONNALISME

À titre d'instructeur de Cœur + AVC, vous devrez :

1. vous conduire de façon professionnelle lorsque vous donnez, coordonnez, gérez ou promouvez des cours de Cœur + AVC ainsi que chaque fois que vous vous associez d'une manière ou d'une autre à Cœur + AVC;
2. faire preuve de respect envers toutes les personnes prenant part aux cours de Cœur + AVC;
3. adopter une approche honnête, bienveillante et délicate, en gardant à l'esprit les besoins et les valeurs des autres personnes;

4. veiller à ce que l'environnement de cours de Cœur + AVC demeure respectueux et conforme aux valeurs et aux comportements énoncés dans le présent code de conduite;
5. suivre les politiques, procédures et lignes directrices du programme de réanimation de Cœur + AVC, notamment dans la prestation des cours;
6. vous assurer de toujours faire preuve d'un bon jugement et de discrétion lors de la prestation de cours et de l'interaction avec les participants aux cours de Cœur + AVC, le personnel de Cœur + AVC et les autres instructeurs;
7. utiliser de façon appropriée le nom et les marques de commerce de Cœur + AVC, conformément aux conditions des licences conclues avec Cœur + AVC;
8. assumer la responsabilité de vos gestes et toujours agir avec intégrité.

DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET VIOLENCE

Cœur + AVC s'est engagée à maintenir et à favoriser un environnement empreint de respect et libre de discrimination, de harcèlement et de violence dans l'ensemble de son programme de réanimation.

Le terme « harcèlement » désigne tout comportement qui prive une personne de dignité ou de respect. Il peut comprendre des propos ou un comportement intimidants, vexatoires, pénibles, offensants ou méchants d'une personne envers une autre. Un comportement dont l'auteur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il est importun peut aussi constituer du harcèlement. Le harcèlement inclut, sans toutefois s'y limiter, le harcèlement psychologique et sexuel.

Dans le cadre de vos fonctions d'instructeur, vous devez agir de façon équitable et sans faire preuve de discrimination, c'est-à-dire ne pas tenir compte de l'âge, du sexe, de la race, de la religion, de l'origine, de la couleur, des croyances, de la citoyenneté, du statut socioéconomique, des capacités physiques ou mentales, de l'orientation sexuelle ainsi que de toute autre caractéristique mentionnée dans la réglementation connexe.

Cœur + AVC applique une tolérance zéro en matière de harcèlement et de violence. Nonobstant les généralités susmentionnées, il y a tolérance zéro face au harcèlement sexuel, y compris la sollicitation sexuelle, les avances physiques et la conduite verbale ou non verbale de nature sexuelle, quand ces comportements sont importuns ou blessants, ou quand ils créent un environnement de travail ou de classe hostile.

CONFIDENTIALITÉ

À titre d'instructeur de Cœur + AVC, vous devez :

1. vous assurer que les critiques à l'égard du programme de réanimation, de Cœur + AVC ou de ses représentants, instructeurs, clients ou agences affiliées sont faites en privé au représentant de Cœur + AVC concerné, et non dans un forum public, ce qui permettra de les aborder adéquatement;
2. veiller à protéger la confidentialité des participants aux cours, des instructeurs, de Cœur + AVC et des agences affiliées;
3. vous engager à protéger la confidentialité des renseignements des participants aux cours et des instructeurs, conformément à la **Gestion de bases de données et politique de confidentialité** de Cœur + AVC (la « politique de confidentialité »);
4. vous engager à vous conformer aux **lignes directrices de confidentialité de Cœur + AVC** relatives à l'utilisation des renseignements personnels (telle que définie dans la politique de confidentialité) accessibles par l'entremise du portail du programme de réanimation (le « portail »).

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans le cadre de laquelle un instructeur se trouve en position de tirer un avantage personnel d'actions ou de décisions prises dans le cadre de ses fonctions d'instructeur, ou une situation où vos intérêts privés à titre d'instructeur entrent en conflit directement ou indirectement avec vos responsabilités à l'égard de Cœur + AVC. « Intérêt privé » signifie un avantage ou un intérêt financier et comprend tout avantage réel ou tangible qui profite à l'instructeur ou à ses associés.

À titre d'instructeur de Cœur + AVC, vous devrez :

1. éviter tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel qui pourrait nuire à votre jugement dans la tenue ou la promotion de cours de Cœur + AVC;
2. divulguer toutes les situations de conflit d'intérêts réelles, perçues ou potentielles par écrit à Cœur + AVC.

REPRÉSENTATION

Vous reconnaissez et comprenez que vous n'êtes ni un agent, ni un employé, ni un partenaire juridique, ni un entrepreneur indépendant de Cœur + AVC.

Dans cet esprit, à titre d'instructeur de Cœur + AVC, vous devrez :

1. demander la permission expresse de Cœur + AVC avant de communiquer avec tout ordre de gouvernement, tout représentant élu ou nommé, et tout média au sujet du programme de réanimation;
2. demander la permission expresse de Cœur + AVC avant de donner des cours Cœur + AVC hors du Canada;
3. respecter les lignes directrices relatives aux droits d'auteur et aux marques de commerce pour tous les documents produits par Cœur + AVC;
4. représenter avec exactitude votre rôle face à Cœur + AVC.

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET CONFORMITÉ

Avant de faire des présomptions ou un résumé au sujet de votre rôle dans le cadre du programme de réanimation de Cœur + AVC, vous devez reconnaître que vous comprenez le présent code de conduite et que vous vous engagez à le suivre en le signant sur le portail.

Les préoccupations au sujet de la conduite d'un instructeur peuvent être communiquées dans le cadre de la politique relative aux plaintes de Cœur + AVC. Si Cœur + AVC reçoit une plainte au sujet d'une violation ou d'une violation présumée du présent code de conduite, elle mènera une enquête à ce sujet et réagira de façon appropriée. En cas de violation de la présente politique, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation du statut d'instructeur pourraient s'appliquer.

DOCUMENTS CONNEXES

- GIPR
- Politique relative aux plaintes
- Gestion de bases de données et politique de confidentialité
- Convention de licence de marques de commerce